

MUSEE DES CONFLUENCES

INTRODUCTION

Cette étude de notre association de contribuables propose une analyse du dossier «**Musée des Confluences**» sous ses différents aspects (juridiques, financiers, communication...) connus à ce jour.

Elle reconstitue l'histoire de la mise en route par le Conseil Général du Rhône de ce monstrueux projet. Monstrueux car, tel une créature de Frankenstein, il semble vouloir échapper totalement à la volonté de ses géniteurs, que ce soit en coût, en délais ou en réalisation !

Ce travail se fonde sur les rapports et délibérations du Conseil Général, les enquêtes réalisées auprès de différents intervenants et les recherches dans les textes législatifs régissant ce type d'opérations : loi MOP, Code des Marchés Publics, Code des Assurances... La situation comptable est prise dans les budgets et les comptes administratifs.

Toutes les sources citées (articles de presse, délibérations, synthèses, rapports, commentaires, avis...) sont disponibles et peuvent être communiquées sur demande écrite par courrier adressé au siège de notre association.

Cette synthèse est une version actualisée au **4 Mai 2010**.

Elle sera régulièrement actualisée en fonction de l'actualité et de l'évolution du projet.

Le site Internet de CANOL www.canol.fr diffuse la dernière version.

Cette étude se propose de faire un exposé aussi complet et objectif que possible sur la **matérialité** des faits ayant conduit à la situation actuelle, sous le seul aspect de la bonne ou moins bonne gestion du projet, du point de vue du Contribuable.

Elle se décompose en quatre chapitres:

- A - Genèse et évolution du projet au travers des Délibérations du CG
- ;
- B - Choix du mode de dévolution du Marché et gestion de celui-ci ;
- C - Des difficultés à s'affranchir du Code des Assurances en matière de Responsabilité Civile Décennale ;
- D – L'histoire des dépenses prévues et engagées.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

A – HISTORIQUE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

(en italique bleu les citations des documents du CG)

• 1991

Le Conseil Général se voit confier par la Ville de Lyon la gestion du Musée d'Histoire Naturelle, connu sous le nom de Musée GUIMET, situé Bd des Belges à Lyon (6ème), qui regroupe les collections concernant les Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Homme et le rebaptise

Musée d'Histoire Naturelle de Lyon

Mais le Bâtiment n'est plus conforme à la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public et doit donc faire l'objet d'une **réhabilitation lourde**.

• 17 Juillet 2000

Le Président du CG expose dans un rapport au CG la nécessité de regrouper dans un Pôle "**Sciences des Sociétés**", le Muséum, le site de Lacroix Laval et un **nouvel équipement qualifié de "Musée des Confluences"** qui devra "*s'articuler autour d'un concept original fondé sur la transdisciplinarité des connaissances et la pluralité des approches thématiques plaçant légitimement le public au centre de sa démarche culturelle et pédagogique*" (sic).

Le CG entend faire de ce Musée "*la preuve de l'engagement du Département en faveur d'une véritable cohésion sociale ... contribuant à l'égalité des chances de chaque citoyen par la culture, l'éducation, la formation et l'aide à la professionnalisation.*"

Fermez le ban !

Il est dit que le coût d'objectif de ce projet devrait être de 400 MF HT (soit 61 M€ HT), hors aménagements extérieurs, abords et parkings et que "*le 20 juillet 2000 la Ville de Lyon et le Grand Lyon proposeront le terrain d'assiette de cet équipement*".

Gratuitement ? Peu probable. Pour combien ? C'est pas dit !

Dans la foulée, le CG décide de lancer un concours d'architecture international et de confier la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) à la Société d'études du Rhône et de Lyon (SERL) pour un montant d'honoraires (qui ne sera fixé que le 15 septembre et signé le 6 octobre) de **2 M€ HT**.

• 23 Février 2001

A la suite du concours, le CG choisit le projet le plus grandiose et le plus risqué: celui du cabinet d'architectes autrichien **COOP HIMMELB(L)AU**.

• 30 Novembre 2001

Le marché de Maîtrise d'Oeuvre avec **HIMMELB(L)AU** est approuvé pour un montant de **8,956 M€ HT** (dont 152 450 € de cession de droits d'auteurs), les honoraires de la SERL sont portés à **2,58 M€ HT** (1er avenant) et le montant de l'opération est porté à **91,40 M€ HT** soit exactement **49,83 % d'augmentation en 16 mois**. De plus, cette estimation **est hors révisions de prix**, alors qu'on sait qu'à cette époque les coûts de construction s'envolent de 4 à 5 % par an et que l'opération n'est livrable qu'en 2010 !

• **23 Mai 2003**

La Commission Permanente donne son accord à la passation de deux nouveaux marchés :

- l'ordonnancement, le pilotage, la coordination (OPC) : **617 K€ HT**
- un système d'information documentaire électronique : **273 K€ HT**

• **19 Décembre 2003**

Le CG découvre que le Département doit prendre en charge les aménagements liés à "*l'intégration du musée dans son environnement*" c'est-à-dire sur le terrain proposé par la Ville en septembre 2000 pour **2 M€ HT**, ce qui se traduit, à ce stade, par "*la prise en compte des coûts de démolition du stade bouliste, de dépollution et de stabilisation des talus périphériques au bâtiment, dus à la médiocrité du terrain*".

Pendant qu'on y est, on procèdera à quelques "aménagements" et compléments en plus value :

- habillage de la couverture du nuage en tôles **inox** (3 718 K€);
- intégration de pieux "**capteurs d'énergie**" (280 K€);
- capteurs photovoltaïques en toiture (655 K€);
- appropriation de l'évolution du chantier par le public (?);
- préparation de l'exploitation et de la maintenance fonctionnement (jusque là, ça marchait tout seul ?);
- libération de l'emprise foncière (250K€)
- parvis et contre allée (1 750 K€)
- jardin du musée (6 142 K€)
- agrandissement de l'auditorium (1 164 K€)

Dans sa délibération, le CG "*décide... d'arrêter l'enveloppe financière globale à 112,830 M€ HT* » , toujours hors révision, soit **23,44 %** d'augmentation par rapport à la dernière estimation du 30/11/2001 (deux ans) et **85 % par rapport à l'initiale !**

Il n'est pas inutile de rapporter ici, mot pour mot, l' intégralité du "débat" (un bien grand mot...) qui a conclu cette question :

MUSÉE DES CONFLUENCES – AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SERL. (Muséum d'histoire naturelle)

M. PIGNARD, rapporteur : « *Il s'agit de l'avenant pour le Musée des confluences, qui prend en compte les accords intervenus entre la Communauté urbaine et le Département sur la vente et la dépollution du terrain, l'aménagement du jardin autour du musée et du parvis, également des options liées à des problèmes environnementaux, qui sont donc intégrés, et la scénographie.*»

M. LE PRÉSIDENT : «*Je mets aux voix le rapport.*»
(La délibération est adoptée à l'unanimité).

Vous avez bien lu : la question est tranchée en 5 lignes et adoptée à l'unanimité!

• 27 Février 2004

La Commission Permanente alloue à la SERL un budget **communication** de **1,20 M€ HT**.

• 23 Juillet 2004

Dans son **rapport** à la Commission Permanente, le Président expose que *"L'évolution de l'opération a pour conséquences la nécessité de passer des avenants au marché de Maîtrise d'Oeuvre, de contrôle technique, de coordination de sécurité et de pilotage..."*

En fait, ce rapport est destiné à entériner les décisions annoncées le 19 Décembre 2003, ce que confirmeront les **délibérations** émises en conclusion de cette séance. Mais, curieusement, on relève dans le compte rendu des débats que ceux-ci ont été particulièrement brefs :

MUSÉE DES CONFLUENCES – AVENANTS AUX MARCHÉS D'ÉTUDES (MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLE TECHNIQUE, COORDINATION DE SÉCURITÉ, PILOTAGE) ET MISSIONS COMPLÉMENTAIRES.

M. JAMET, Directeur général : *«Il s'agit d'un rapport reprenant l'ensemble du dispositif des marchés pour le Musée des confluences, et les mises à jour des opérations. L'ensemble des crédits mentionnés reste dans l'enveloppe qui a été votée par l'assemblée départementale.»*

M. LE PRÉSIDENT : *«Pas d'intervention ? Adopté.»*

Tiens! C'est bien curieux ça; on délibère pour passer toute une série d'avenants et on «reste dans l'enveloppe» ?

Quand ils n'ont pas été carrément ... abrégés !

M. LE PRÉSIDENT :

«J'ai retiré le dernier dossier car c'est trop cher et il faut bien rattraper les avenants sur les travaux par quelque chose.»

Tout s'explique: c'est pas plus cher parce que le Pdt a retiré «quelque chose», mais on ne saura pas quoi, malgré la question de ...

M. TERRACHER : *«Lequel ?»*

M. LE PRÉSIDENT : *«Le dernier dossier sur le musée des Confluences.»*

On devra se contenter de cette réponse, qui n'en n'est pas une.

«Quels sont ceux qui sont d'avis de voter ainsi ? Pas d'opposition ? Adopté.»

La conclusion du Président est " *... il n'y a pas de nécessité de reprendre l'AP existante* " c'est-à-dire l'Autorisation de Programme de décembre 2003 à **112,830 M€ HT et hors révision.**

• 20 Mai 2005

Près de **cinq ans** après l'annonce faite du choix du terrain pour la construction du Musée (septembre 2000), pour un montant annoncé en 2003 à **2 M€ HT**, la commission permanente est saisie du projet d'acquisition auprès de la Ville de Lyon pour un montant de **2,500 M€ hors démolition, dépollution et frais de mutation.**

Dans la foulée, on louera, dès maintenant, 325 m2 de bureaux Cours Charlemagne pour loger 15 à 20 agents du musée pour 56 000 €/an, plus le foncier.

• 30 Juin 2006

ENFIN ! Près de SIX ANS après la décisions de construire ce Musée, un débat général est "souhaité" par certains Conseillers, les médias commençant à s'emparer du sujet...

Alors on se bouge un peu et on (Mr. PIGNARD) prépare un rapport que l'on présente aux conseillers, dont nous reproduisons ci-dessous les passages relatifs aux financements(investissement et fonctionnement).

« Mesdames, Messieurs,

Nous entrons dans la phase décisive du lancement du chantier du musée des Confluences. L'enjeu de la construction d'un tel musée est majeur pour le Département qui s'engage dans la réalisation d'un équipement culturel résolument contemporain et innovant à vocation internationale.

FINANCEMENT :

Concernant le financement de cet investissement, voici le plan de financement que nous avons déjà abordé lors des débats budgétaires :

Lors de la séance du 22 juillet 2005, vous m'avez autorisé à procéder à la vente des actions détenues dans les sociétés d'autoroutes (Autoroutes du sud de la France et Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône). Le cours de ces actions a permis une recette de 1 815 000 € pour la SAPRR, et une recette de 3 056 340 € pour ASF.

Ainsi, le Département peut procéder au placement de 4 850 000 € qui, complétés des intérêts, contribueront au financement du musée.

Les produits de la vente des actions de la CNR ont permis de renégocier un emprunt et d'en rembourser une grande partie par anticipation. Le gain sur les intérêts d'emprunt produits par cette opération représentait, fin 2005, 10 250 000 €.

Dans le cadre du Contrat d'agglomération, la Région a inscrit une participation au financement du musée des Confluences à hauteur de 10 000 000 €.

Dépenses			Recettes	
Bâtiment	125 625 391		* Excédents droits de mutation	47 835 431
Aménagements scénographiques	9 276 294		* Vente de biens immobiliers :	
			Réalisées pour :	2 289 185
			· vente terrain à SIVU gendarmerie de Francheville	
			· vente à COURLY terrain 186 rue de Gerland	
			· vente à COURLY maison 44 rue A Brinon Villeurbanne	
			· vente maison Sourcieux les Mines	
			· vente terrain BN 10 Meyzieu	
			· vente terrain pour centre de secours Meyzieu	
			· échange SOGEA Villeurbanne	
			· vente reliquat terrain Michelin St Priest	

			·	vente à l'OPAC 69 maison rue V. Hugo Bron		
			·	vente UTEI reliquat CFEL		
				Prévues pour :	14 689 000	
			·	vente relais SOS rue M. Berliet Lyon 8è		
			·	vente terrain av P. Santy Lyon 8è		
			·	vente terrain St Cyr au Mt d'Or à Commune		
			·	vente terrain Caluire à Commune		
			·	vente terrains Caluire all J. Mermoz, rue P. Bourgeois, rue Charles de Gaulle		
			·	vente 52 av Foch		
			·	vente anciennes archives		
			·	vente archives modernes rue Servient		
			·	vente réserve foncière BUE à COURLY		
			·	vente emplacement réservé		

COURLY anc. Gare
Villeurbanne

			vente reliquat réserve foncière traversée Lozanne	
			* Vente de participation :	
			SAPRR	1 815 000
			ASF	3 056 340
Abords	8 053 152		* Gains sur intérêts d'emprunts	10 250 000
Équipements liés à l'exploit ation	1 360 360		* Vente actions de la CNR	63 000 000
Honora ires	8 619 759,00		* Participation Région	10 000 000,00
Prix de revient	152 934 956			152 934 956

Pour les coûts de fonctionnement:

RECETTES		DEPENSES	
Description	Prévisions	Description	Évaluation
Entrées : objectif de - 400 000 les premières années	280 000 €	Personnel	4 500 000 €
Services concedés		Entretien Maintenance	3 000 000 €
Location d'espaces		Expositions	4 000 000 €
CANOL Dossier au 4 Mai 2010.doc			

Subventions		Médiation/activités culturelles	900 000 €
Itinérance des expositions		Recherche documentation colloques et publications	400 000 €
Partenariats financiers		Communication	1 800 000 €
		Administration	400 000 €
Financement complémentaire	12 200 000 €		
TOTAL	15 000 000 €		15 000 000 €
Coût actuel du Muséum	Dépenses Musée des Confluences	Recettes Musée des confluences (entrées, commercialisation)	Engagement supplémentaire pour le Département
6 500 000	15 000 000	2 800 000	5 700 000

On se délecte (?) à la lecture du débat dont nous reproduisons ci-après les moments les plus significatifs.

CONSEIL GENERAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU « 30 JUIN 2006 »

Présidence de « M. Michel MERCIER »

M. PIGNARD, rapporteur : *«Monsieur le Président, chers Collègues, vous avez souhaité, à quelques semaines de la pause de la première pierre du musée des Confluences, dont il a été beaucoup question dans cette assemblée depuis six ans maintenant, qu'il y ait un moment de débat, un moment où l'on puisse jeter un regard rapide sur ce qui a été fait et envisager l'avenir, en quelque sorte une synthèse.*

Bref, ce projet est d'abord et avant tout un projet de synthèse, un projet de confluence, confluence des sciences « dures », des sciences « molles », confluences des colloques et du spectacle, confluence de tout ce qui fait aussi nos spécificités.

.....

Bien sûr, ce musée a un coût. Il serait ridicule de ne pas l'évoquer ici. D'autant plus que tous les articles actuels tournent autour de ce coût, comme

si seul le coût pouvait intéresser les concitoyens de cette ville et de ce département.»

(C'est vrai ça ! Est-ce que le coût peut intéresser les citoyens-contribuables ?)

«Vous avez dans votre dossier le rappel du plan de financement. Je dirai simplement pour mémoire que les excédents de mutation représentent 48 M€. Que les ventes de biens immobiliers que nous possédons tournent autour de 18 M€, dont pratiquement trois sont déjà réalisées. Que les ventes de nos participations, de nos actions à la CNR, ont rapporté pour l'essentiel : 63 M€, auxquels il faut ajouter les pratiquement 5 M€ de vente de participations dans nos sociétés d'autoroutes. Que bien sûr les intérêts d'emprunt peuvent être estimés à 10,2 M€, et que la participation de la Région sera de l'ordre de 10 M€.»

On vend la vaisselle et les bijoux de famille !

.....
«Mais je ne voudrais pas employer la langue de bois, et dire que si au pire, il y avait 5 M€ de plus qu'aujourd'hui pour le budget de la culture, cela ferait passer ce budget de 45 à 50 M€, c'est-à-dire de 2,8 % à 3,1 %.

.....
 Tout le monde sait bien que la prospective, que la conceptualisation, que l'émergence, pour tout dire que l'intelligence et l'ambition, relèvent éminemment de l'Europe, de l'État, de la Région, de la Ville, et qu'elles ne sauraient nous concerner que par effraction.»

.....
M. MEYER (UMP): *«Monsieur le Président, mes chers Collègues, nous sommes heureux d'avoir ce débat convenu ensemble, et nous demandons un scrutin public afin que chacun puisse préciser sa position.*

.....
Notre groupe, dans sa quasi-totalité approuve ce projet. *Et nous sommes heureux de constater que l'investissement stabilisé depuis décembre 2004 à 153 M€, peut être financé par l'affectation de recettes extraordinaires et la réalisation d'actifs que l'on peut regarder comme un placement différent, et que le fonctionnement est maîtrisé, avec un recours judicieux au privé, pour tout ce qui est des services périphériques*

.....
Pour toutes ces raisons, le groupe UMP ne ménagera pas ses efforts pour que le succès soit au rendez-vous.»

.....
M. LE PRÉSIDENT : Je retiens, outre votre soutien, dont je vous remercie, deux choses. Vous nous avez rappelé très exactement et très justement que depuis 2004 maintenant, le coût est stabilisé. **Donc il n'y a pas de dérapage**

nouveau du coût du musée : 153 M€, c'est le même coût depuis 2004. C'est je crois notable.

(C'est **FAUX** ! A la séance du 23 Juillet 2004, le coût avait été arrêté à **112,830 M€ HT** (puisqu'on avait reconduit l'AP de Décembre 2003!))

.....

M. TERRACHER : *«Monsieur le Président, mes chers Collègues, **notre groupe Socialiste et Apparentés votera unanimement ce rapport.**»*

.....

M. BUNA : *«Vous avez oublié de dire que c'est Raymond Barre qui, pour l'essentiel, a fait pencher la balance du côté de Coop Himmelb(l)au. On pourrait ajouter que semble-t-il, dans les projets présentés, c'était celui le plus fonctionnel ou le moins éloigné de ce que l'on souhaitait pour le musée futur. **C'est ce débat qui n'a pas eu lieu (enfin un aveu)** car on était en période préélectorale et que **personne ne voulait avoir l'air de manquer d'ambition ou d'en avoir moins que son rival ou son concurrent potentiel.**»*

.....

M. HAVARD : *«L'argent du Conseil général, **c'est l'argent du contribuable**, et il convient de pouvoir débattre de l'opportunité de le dépenser dans ces proportions-là pour un projet.»*

(Enfin quelqu'un de conscient !)

.....

*«Sur le plan financier : 153 M€ pour la partie investissement, 15 M€ pour la partie fonctionnement. Le coût du bâtiment : 125,6 M€.....les contraintes sont telles que **je crains que cette enveloppe puisse connaître quelques dépassements** et qu'elle nous oblige à imaginer de nouvelles sources de financement pour le bâtiment.*

.....

Dans l'attente, je m'abstiens»

.....

M. FLACHER : *«À entendre chacun, l'enthousiasme aidant, il faut tout de même que l'on y arrive cette fois franchement, et M. Terracher le disait avec bien-fondé : est-ce 2009 a minima ? Mais cette discussion aurait eu lieu voici quatre ans, on aurait certes eu une discussion **mais pas de musée.** (**Encore un aveu : si le Président avait dit la vérité, il n'y aurait pas de Musée !**) **D'où toute l'habileté** de notre Président d'avoir su maintenir ce projet sous pression. À l'époque on parlait du **financement uniquement par la vente des actions de la***

CNR. *Il faut se le rappeler. On est parti d'un projet a minima, aujourd'hui on a un vrai projet qui se développe, avec des **coûts de fonctionnement qui seront encore insuffisants, car c'est un différentiel de 10 M€ qu'il sera nécessaire de constater.***»

On commence peut-être à prendre conscience de la réalité ?

*«.....le mérite du Président est de l'avoir fait passer suffisamment **habilement** pour qu'aujourd'hui nous nous retrouvions quasiment **unanimes, tous groupes confondus.** Donc j'ose espérer que cette unanimité se retrouvera dans les votes des budgets de fonctionnement ultérieurs, et c'est un pari qu'il faut prendre ensemble.»*

M. LE PRÉSIDENT : *«...j'ai voté pour un autre projet que celui-là et pour un autre terrain que celui que le **Maire de Lyon m'a imposé en me disant que ce devait être là et pas ailleurs.**»*

M. BUNA : *«C'était M. Raymond Barre.»*

M. LE PRÉSIDENT : *«Mais aujourd'hui on va exercer la plénitude de notre fonction d'élu, on va choisir et on va se déterminer. Ce que l'on va décider sera là pour les générations suivantes.»*

(Quel culot ! On est le 30 Juin 2006, le Maître d'œuvre et les Entreprises sont choisies et les marchés sont signés depuis Novembre 2005, les études techniques sont en cours depuis Décembre et le Président s'auto félicite de ce que **les élus vont pouvoir exercer la plénitude de leur fonction: choisir et se déterminer ! On croit rêver .)**

M. da PASSANO : *«...je n'ai jamais caché ...les **réticences** que m'inspire ce projet. Réticences sur le lieu, sur la taille à mon avis gigantesque de ce musée et sur son architecture. ...j'aurais souhaité que dès le début nous demandions à l'architecte, un projet qui soit en relation avec le site, c'est-à-dire le Confluent, et aussi avec l'histoire de Lyon, et non pas un objet posé là, et se voulant complètement déconnecté de son contexte.*

J'ai quelques doutes sur la réalisation de ce chantier très complexe, et j'espère que le coût sera bien maintenu.»

(Un éclair de lucidité ?)

.....

«Au Bureau, voici quatre ans, lorsqu'il était encore possible de modifier ce projet, j'ai été le seul à oser dire au Président mes doutes. Tous les autres vice-présidents à l'époque ont indiqué leur accord, donc il est cohérent qu'ils le confirment aujourd'hui. En ce qui me concerne, je souhaite bon vent à ce musée.

Je voterai pour par solidarité, et j'espère sincèrement m'être trompé dans mes analyses.»

.....

M. LE PRÉSIDENT : *«Sachant que l'on peut tous se tromper un peu, mais c'est globalement ensemble que l'on trouve la bonne solution.»*

(Il est procédé au vote à scrutin public)

54 exprimés : 53 oui et une abstention.

«Le projet est définitivement approuvé, et nous lançons maintenant les travaux.

Je vous remercie. Il reste maintenant l'essentiel à faire, c'est-à-dire à faire ce que l'on a dit.»

• 30 Mars 2007

Et pour faire ce qu'on a dit, le mieux c'est encore d'aller y voir de plus près

Alors, le Conseil Général délibère et

DÉCIDE :

1° - d'organiser le déplacement à Munich d'une délégation composée de conseillers généraux, des responsables administratifs en charge du projet au Département et à la SERL et de journalistes pour visiter le siège de la société BMW construit par l'architecte COOP HIMMELB (L) AU ;

2° - de prendre en charge les frais de transport correspondants, soit 20 900 €, et de prélever le montant de la dépense sur les crédits, inscrits à cet effet, au chapitre

23-314 (art. 231314) AP 2288 du budget départemental.

Et les devis de travaux supplémentaires continuent d'être adoptés....

MUSÉE DES CONFLUENCES – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON.

M. GOFFINET, Directeur général adjoint : *«Il s'agit d'une convention avec la Communauté urbaine de Lyon, afin de déplacer un réseau d'eau potable pour le musée des Confluences.... Le coût prévisionnel en est estimé à 419 338,96 € (HT).»*

M. LE PRÉSIDENT : *«Pas d'opposition ? Adopté.»*

• 10 Décembre 2007

Hélas, hélas, trois fois hélas, les choses ne s'arrangent pas d'elles-mêmes et il faut retourner, non pas devant les électeurs (ce sera pour l'année prochaine), mais devant l'Assemblée Plénière pour avouer que... et bien que, compte tenu de toutes les difficultés rencontrées, il va falloir

"... proposer une mise à niveau de l'autorisation de programme qui assurera la couverture de l'opération jusqu'à la livraison du bâtiment."

Incorrigible optimisme !

Quatre raisons à cet ajustement :

- l'assurance décennale (toujours pas solutionnée...)
- la procédure du dialogue compétitif (on s'en serait douté...)
- le terrain rencontré (on le connaissait depuis 2000 mais...)
- enfin quelques compléments d'aménagements pour améliorer la fonctionnalité. (on continue de perfectionner...)

Mais ne vous inquiétez pas braves gens, le CG veille au grain et les recettes suivront !

Mais si, puisqu'on vous l'écrit :

*"Cela conduira dans le courant de l'année 2008 à apporter, par avenant, des modifications aux différents contrats passés pour le projet, dès lors que seront connues les conclusions du contrôleur indépendant et la configuration définitive des fondations et de la structure du bâtiment : les montants prévisionnels indiqués en annexe, montants qui engagent l'ensemble des signataires, conduisent à un montant, actualisé de l'opération, de **161 774 631 €**"*

(Hors taxes et valeur janvier 2005).

Dépenses	Juillet 2007	Janvier 2008	Recettes	
Bâtiment	128 325 391 €	136 614 796 €	Excédents droits de mutation	47 835 431 €
			Vente de biens immobiliers	
			Réalisés	2 289 185 €
Aménagements scénographiques	9 276 294 €	9 276 294 €	Prévus	14 689 000 €
			Vente de participation	

Abords	6 053 152 €	6 053 152 €	SAPRR	1 815 000 €
			ASF	3 056 340 €
Equipements liés à l'exploitation	1 360 360 €	1 360 360 €	Gains sur intérêts d'emprunt (01-01-2008)	19 034 070,63 €
			Vente d'actions CNR	63 000 000 €
Honoraires	7 919 759 €	8 470 029 €	Participation Région	10 000 000 €
			FCTVA 2007	699 679,07 €
			FCTVA 2008	3 293 930,80 €
Prix de revient	152 934 956 €	161 774 631 €	Total	161 774 631 €

On est donc bien toujours en **HORS TAXE** et **HORS REVISION** (depuis 2005). Alors que viennent faire ces deux postes de recettes

FCTVA 2007	699 679,07 €
FCTVA 2008	3 293 930,80 €

Il n'y a pas lieu de se créditer d'un remboursement de TVA dans la colonne "recettes" en regard d'une colonne "dépenses" qui, elle, est HORS TAXE !

• 19 Décembre 2008

le Conseil Général du Rhône se réunit en Assemblée Générale ordinaire aux fins de délibérer sur un important ordre du jour portant, notamment, sur la poursuite du chantier du Musée des Confluences.

A cette occasion, le rapporteur, Mr. PIGNARD, a exposé au Conseil les conditions dans lesquelles allait être mis fin aux relations contractuelles, pour ne pas dire

"conflictuelles", dans lesquelles se déroulaient, ou, plutôt ne se déroulaient plus, les travaux de construction de ce Musée, en arrêt de chantier depuis Juillet 2008.

LE RAPPORT:

Parlant au nom du Président, le rapporteur expose " *que les conditions n'étaient plus réunies pour poursuivre cette opération en s'appuyant sur le contrat en cours.*"

On est bien content d'apprendre que le contrat a été tellement bien rédigé que les co-contractants sont incapables de s'accorder sur son interprétation ! A tel point qu' " *il a été considéré qu'il n'y avait pas d'autres solutions envisageables que de mettre un terme aux relations contractuelles.*"

Le rapporteur présente cette résiliation comme une bonne solution, y compris sur le plan financier, parce que " *le groupement Ge1 consent d'importants efforts financiers et accepte les dispositions énoncées ci-après, qui emportent renonciation à toute indemnité de résiliation et plus généralement à tout recours ou réclamation* ". Ouf ! On s'en sort bien !

Suit une énumération de sommes **HT et hors révision** à verser au groupement, au titres de travaux et prestations diverses **non prévus au marché** pour un montant total de **5.676.085 € HT**, dont " *les frais de repliement et les mesures conservatoires ; ... une partie des moyens immobilisés, pour la période de juillet 2007 à décembre 2008*" (pour 3 600 000 €) que l'on va déduire de l'avance des **14.156.617 € TTC** consentie au démarrage du chantier (15% du montant du marché), ce qui fait que le groupement devra "rendre", sur cette avance, "8.480.532 €".

Tout d'abord, les montants "à déduire" selon Mr. PIGNARD, sont **HT** et, surtout, **hors révision**, ce qui signifie que, par différence, la somme à restituer sur l'avance perçue au démarrage du chantier sera nettement moindre quand on les aura révisés.

Ensuite on observe que l'entreprise obtient réparation pour 3 600 000 € HT du préjudice subit du fait des **interruptions de chantier de 2007 et 2008, qui sont donc reconnues comme n'étant pas de son fait**. Il est donc normal, et ce n'est pas un cadeau, que l'entreprise "**renonce à toute indemnité de résiliation et plus généralement à tout recours ou réclamation**" puisque c'est justement ce qu'on vient de lui accorder !

Et, enfin, "last but not least", les 14.156 M€ sont **TTC** et ne sont en fait que 11.836.636 € HT! Les Maîtres d'Ouvrage Publics (MOP) n'étant pratiquement pas soumis à la TVA qui leur est en totalité remboursée par l'Etat pour les dépenses d'investissement, la somme "restituée" aux contribuables Rhodaniens ne sera en fait que de

$$11.836.636 - 5.676.085 = \mathbf{6.160.551 \text{ € HT}} \text{ (et non de 8.480.532 €)}$$

Enfin, ce qui n'est pas dit dans cette présentation volontairement avantageuse pour le MOa, c'est qu'au titre des situations de travaux déjà réglées le groupement a déjà perçu **plus de 18 M€ HT et hors révision** sur un marché initial d'environ 80 M€ HT. La révision, entre 10 et 12 %, lui reste due.

Au point N°5 de son rapport, le rapporteur affirme : "*Pour ce qui concerne les responsabilités, notamment la responsabilité décennale, du groupement Ge1 relatives à l'ensemble des travaux réalisés, celles-ci sont acquises dans la mesure où les contraintes apportées par l'ouvrage qui sera construit sont bien conformes à celles sur la base desquelles les fondations et autres ouvrages ont été dimensionnés et exécutés.*"

C'est aller bien vite en besogne; d'abord parce que la **police d'assurance en Responsabilité Civile Décennale n'est toujours pas souscrite** (voir chapitre suivant); **il est donc prématuré d'affirmer qu'elle est acquise...** et, ensuite, parce que le "repreneur" du chantier n'étant pas connu, on ignore tout des conditions qu'il mettra à cette reprise...

Les entreprises capables techniquement et financièrement de reprendre un tel chantier ne sont pas des "enfants de chœur" et l'on peut d'ors et déjà prévoir qu'elles poseront des conditions draconiennes pour construire un tel bâtiment sur les fondations d'un autre !

Enfin, le rapporteur prévient que ce *"divorce par consentement mutuel"* ne sera pas sans conséquences financières. Il ne le dit pas, mais on se doute qu'elles sont de tous ordres:

- renforcement de la Maîtrise d'œuvre (Cabinet PATRIARCHE);
- prolongations des missions de tous les assistants de la Moe;
- frais de reconsultation;
- révisions de prix;
- et bien d'autres

LA DELIBERATION:

C'est le document officiel qui entérine les décisions présentées par le rapporteur.

Il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuvera à **l'UNANIMITE !**

LE DEBAT:

Quelques conseillers sont intervenus:

- **Mr. de LAVERNEE** (UMP) , s'interroge sur le coût actualisé de la poursuite du projet et sur la légalité de la réalisation des "actifs" de la Communauté pour le financer, de son impact sur les finances du CG et sur le mécénat attendu ainsi que sur le coût de fonctionnement. N'y a-t-il pas lieu de modifier le projet ?

C'est apparemment le seul Conseiller à se poser des questions !

- **Mr. TERRACHER** (PS & apparentés), Enthousiaste: *"le bâtiment est tout à fait faisable et le cabinet d'architectes très compétent ! Les difficultés proviennent de l'incompétence du pilotage, réparée aujourd'hui par la nomination d'un vrai chef de projet, et par un mauvais choix du constructeur : le choix du moins-disant n'était pas le bon choix !*

Mais le projet doit se poursuivre car il participe à la relance. C'est une utopie nécessaire!

- **Mr. RIVALTA** (PS) confirme le plein accord de son groupe et rend hommage à l'excellent (?) travail de la SERL, Maître d'Ouvrage délégué.

DECLARATIONS DU PRESIDENT MERCIER :

"Il n'y a pas de grande ville sans grand projet culturel digne de ce nom.
Nous avons des collections de tout premier ordre que l'on n'a jamais pu montrer.
Une partie des responsabilités, dans ce conflit avec le groupement, nous incombe et je les assume pleinement."

En réponse aux interventions des conseillers, le Président déclare :
"BEC a été désigné le 28/11/2005 parce qu'il était le seul à avoir répondu".

FAUX : le groupement VINCI/EIFFAGE a également répondu dans la solution de base (tout béton) à un peu plus de 85 M€ HT. BEC a donc bien été choisi parce que "moins-disant" et c'est bien ce vient de déplorer M. TERRACHER !

"Pour le coût, on avait fixé le prix total de l'opération en 2005 à 161.774.631 € HT et on n'a pas changé depuis."

Monsieur le Président serait-il mal informé ? (cf ci-dessus)

Dans son rapport du **30 Juin 2006** Mr. PIGNARD avait chiffré la dépense globale, y compris abords et aménagements extérieurs, à **152.934.956 €**. C'est ce chiffre qui sera repris et diffusé dans tout les documents graphiques de communication.

Ce n'est que le **1er Février 2008** que le montant de **161.774.631 € HT** sera annoncé comme étant **" une mise à niveau de l'autorisation de programme qui assurera la couverture de l'opération jusqu'à la livraison du bâtiment "**. Et comme ce montant est en **valeur 2005**, le Président en conclut qu'il n'a pas augmenté depuis !

Et c'est encore plus faux quand on sait que les autorisations de programme (AP) constatées dans le Compte Administratif 2008 sont déjà de 163.286.240 € !

"l'entreprise devait les études" .

L'entreprise doit effectivement les études dites "d'exécution", c'est-à-dire les plans de coffrage et de ferrailage résultants des calculs de résistance des matériaux garantissant la stabilité du bâtiment, mais, pour cela, le Maître d'Oeuvre doit lui fournir les plans du **projet**, ou encore, le Dossier Graphique de Référence (DGR), ce que le Cabinet d'Architectes autrichiens s'est toujours refusé à faire, en violation de la loi MOP, d'où les conflits et l'introduction du Cabinet d'architecte français PATRIARCHE dont les honoraires dépasseront le million d'euros...

Question : le contrat avec le Cabinet autrichien a-t-il été rédigé suffisamment précisément en ce qui concerne la définition des limites de ses prestations ? On peut en douter puisqu'il faut, près de **huit ans après sa désignation** (23 Février 2001), lui adjoindre un autre cabinet ?

"... le coût global, après le nouvel appel d'offres ne sera pas dépassé car, aujourd'hui, l'acier est 40% moins cher qu'en 2005 " .

C'est **FAUX** ! Ce 19 décembre 2008, l'index BCN, qui représente l'évolution du coût de l'acier à béton et qui entre pour 6 % dans l'index BT 01 servant à réviser le marché Ge 1, a effectivement baissé de 45 % mais c'est **PAR RAPPORT A JUILLET 2008**, c'est-à-dire **sur les quatre derniers mois**, récession oblige. Mais, par rapport à **MARS 2005**, date de valeur des prix de base du marché initial, il a augmenté de **17,10 %** !

Quant à l'indice des aciers de charpente pour le futur marché, il a **augmenté de 34.87 %** durant la même période (713.9 / 529.3) **et non pas baissé de 45 % comme l'annonce le Président**, qui semble confondre les mois et les années !

De plus, vous aurez à repayer une nouvelle installation de chantier et l'on doute fort qu'il y ait foule pour se concurrencer sur un tel projet! Des étrangers peut-être, mais à quel prix ? Et votre problème de garantie décennale n'est toujours pas résolu.

• 4 SEPTEMBRE 2009

Exposé préliminaire de Mr. MERCIER :

*« J'ai provoqué cette réunion qui sera uniquement consacrée au chantier du Musée afin de vous **informer** sur le résultat de l'appel d'offres européen.*

Ce chantier fait l'objet d'articles en tous genres... Chacun est libre de penser, de dire et d'écrire ce qu'il veut... (S'agirait-il de CANOL ?)

« J'ai accepté de repousser d'un mois la date limite de remise des offres à la demande d'un groupement qui avait besoin de ce délai supplémentaire »

Sinon, il n'y aurait eu qu'une seule réponse ?

Nous verrons au chapitre **B Dévolution du Marché**, par quelles « acrobaties » le CG devra passer pour obtenir un minimum de **deux** offres pour son projet

« La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a accepté les deux offres au vu des capacités techniques et financières des groupements.

Les groupements sont constitués d'une entreprise française, Mandataire, et de co-traitants européens (allemand, belge, hollandais, autrichien...).

La CAO va maintenant examiner les offres dans le détail pour vérifier leur conformité au Cahier des Charges et poser toutes les questions nécessaires.

Elles rendra son verdict fin Octobre et je ferai une réunion pour vous en donner le résultat.

VINCI a répondu à 118 282 000 euros HT et EGLG à 99 450 000.

Nous allons être très attentifs à ce que les candidats auront répondu en matière d'Assurance en RCD, qui doit être incluse dans leur prix.

QUE RESTE-T-IL A PAYER ?

Le bâtiment : environ 100 ME (ce qui suppose que l'offre **la moins disante** soit conforme)

Les lots secondaires : 34 ME

Les prestations intellectuelles : 19 ME

La SERL : 4.5 ME

Scénographie - Equipements 9.5 ME

Les aléas (précaution...) : 8 ME

Soit, au total, environ 175 ME HT

« Nous avons en caisse pour ce projet, 137 ME (placés) et nous avons un gros patrimoine foncier et immobilier inutilisé, par suite de réorganisation (SDIS) ou autre.

Nous allons donc faire un programme de cessions pour 38 à 40 ME et nous disposerons ainsi d'environ 180 ME pour financer le projet. »

LES QUESTIONS

Comment être à l'abri des aléas ?

*«... nous avons traité à prix forfaitaire» ; c'est en partie inexact car les quantités pour les fondations et **la charpente métallique (20 % du marché !)** seront ajustées après approbations des plans par le bureau de contrôle.*

RIVALTA :

- confirme son total accord sur le principe du projet
- refuse une éventuelle déqualification architecturale pour des raisons de coût (idem pour le groupe communiste)
- s'inquiète de l'absence de solidarité entre les entreprises à l'intérieur des groupements :

MERCIER lui répond que «c'est conforme au RPAO et que c'est la conséquence d'un appel d'offres « européen » : les législations (entre autres en matière d'assurances) seraient trop différentes pour pouvoir exiger la solidarité entre les membres du groupement.»

*On ne peut pas accepter cette réponse du Président; les concurrents répondent par des filiales de droit français et, de toutes façons, quand on répond à un appel d'offres **en France** on est soumis au droit français.*

RIVALTA soulève le problème de la Responsabilité Décennale au sujet des fondations qui auront été réalisées par BEC...

MERCIER répond que «l'idéal aurait été que le chantier se poursuive avec un groupement ayant le même assureur que BEC, mais comme ce n'est le cas que pour un seul des deux candidats (VINCI), cela rend l'option impossible. Alors, on verra.... Cette question de l'assurance sera un critère de choix important ; son coût est inclus dans les offres jusqu'à certains seuils (40 M€) et le complément sera souscrit par le CG.»

PELAEZ :

- «Cette affaire est un imbroglio,
- Bien que d'accord sur le principe, on doit se poser la question : est raisonnable ? Est-ce acceptable ?
- ...à la première délibération, le projet avait été évalué à 60 M€ et qu'aujourd'hui, compte tenu des 61 M€ déjà payés, on va dépasser les 230 !»

MERCIER répond «..qu'à la première estimation, il n'y avait pas d'architecte (...) et que c'est normal que le projet ait évolué ...»

Mais durant cette année le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Oeuvre ne sont pas restés inactifs ; une note fait état des " Modifications apportées au projet en **Juillet 2004** " :

- création en terrasse d'un espace de réception de 100 personnes avec office et sanitaires;
- agrandissement du grand auditorium à 350 places;
- aménagement des façades des commerces;
- modification du volume de la Brasserie...

Le projet continue de s'étoffer !

En **octobre 2004**, après de nombreuses négociations sur le coût réel de cette première prestation (la modélisation) que la MOa acceptera finalement de régler à une valeur très proche de l'estimation basse des entreprises, un des trois groupements renonce (GCC). Seul restent en lice les Groupements FAYAT et EIFFAGE/VINCI.

A ce stade des études, les groupements estimaient le montant du "clos couvert" (domaine B, lot GE1) à plus de 100 M€ pour une estimation Maître d'Ouvrage de 55 M€ !.

- Devant cette dérive, les concurrents recherchent des économies;
- Remplacer la solution "béton précontraint" par du métal.
 - Remplacer l'habillage inox par de l'aluminium.
 - Etc...

Deux offres sont donc remises le **28 Avril 2005**.

- FAYAT en ossature métallique habillée béton à 82 M€.HT
- EIFFAGE/VINCI en béton précontraint à 85 M€.HT

Le groupement FAYAT est retenu. (moins disant).

HISTORIQUE DES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC L'ENTREPRISE

La signature du marché GE 1 (le bâtiment) intervient en Novembre 2005, après 6 mois de "mise au point du marché" avec le groupement d'entreprises emmené par FAYAT. L'Ordre de Service de la période de préparation (études techniques et installations de chantier) est délivré en Décembre 2005.

L'Ordre de Service de commencer les travaux est délivré en **octobre 2006**, soit **10 mois** après l'ordre de service de commencer les études, ce qui donne déjà un aperçu de la complexité de celles-ci....

ET LES ENNUIS COMMENCENT !

La loi MOP (Maîtrise d'Ouvrages Publics) de Juillet 1985, qui régit bien évidemment ce marché, stipule au sujet de la mission "Maîtrise d'œuvre": cette mission de base, **insécable**, comprend, entre autre :

- Les études d'esquisse
- Les études d'avant-projet
- **Le projet**
- Etc. "

Or le Maître d'Oeuvre et son Architecte ne fournissent pas à l'Entreprise un **projet** suffisamment précis pour que celui-ci puisse entreprendre et mener à bien les études et les plans d'exécution qu'il doit fournir.

Ce qui va conduire au :

PREMIER ARRET DE CHANTIER d'avril à septembre **2007**, six mois après le début des travaux, et, après négociation et conciliation, à une première indemnisation de l'entreprise de plus de 6 M€ HT se décomposant en :

- 4 M€ pour les études et délais supplémentaires (16 mois !)
- 0.56 M€ d'acompte sur les fondations supplémentaires (insuffisant)
- 1.50 M€ pour une mission complémentaire à un architecte **français** pour servir " d'interface " avec la cabinet autrichien et établir le **Dossier Graphique de Référence (DGR)** que l'architecte autrichien se refuse à fournir à l'entreprise (ce qui bloque les études).

Le problème suivant à résoudre sera bien évidemment celui des fondations.

Pour les définir, il faut au moins répondre à deux questions :

- quelle est la nature des terrains qui supporteront l'ouvrage (nature, niveau)
- quelles sont les charges à porter ?

Pour les charges, l'estimation est de 21 000 tonnes sur trois appuis.

Sur le sujet des fondations et des hypothèses de sol, les entreprises avaient des données suffisantes dans le DCE pour établir un projet de fondations.

Des sondages complémentaires ont été effectués à la demande de la SERL après signature du marché et ont donné des résultats similaires à ceux du dossier initial.

La vraie difficulté est intervenue dans l'interprétation des valeurs issues des sondages pour le dimensionnement des fondations : pour des raisons de prudence, le BET du groupement, qui avait fait le rapport géotechnique initial et qui avait une mission G4, et le contrôleur indépendant, **pour le compte d'un assureur**, ont préconisé de considérer plusieurs hypothèses en prenant des caractéristiques de sol compliquant énormément les calculs et surtout nécessitant des renforts très importants de ces fondations.

Un consensus étant obtenu sur des hypothèses acceptées par tous (et surtout l'assureur...), le chantier peut reprendre et réaliser les fondations profondes pendant que les études des structures vont pouvoir se poursuivre... du moins le croit-on !

Le **20 Juillet 2008** l'entreprise est à nouveau contrainte de cesser le travail, faute de visas de ses plans et, surtout, faute d'avoir reçu de la MOe les plans de Projet précis (DGR) dus au titre de la loi MOP (cf. ci-dessus). On ne peut pas faire de calculs et de plans d'exécution si l'on n'a pas les plans du projet définitif de l'architecte !

**C'EST LE DEUXIEME ARRET DE CHANTIER ET IL SERA DEFINITIF
AVEC CE GROUPEMENT**

**LA RESILIATION DU MARCHE SERA ENTERRINEE PAR LE CG LE
19 DECEMBRE 2008**

Ou en sommes nous le **20 SEPTEMBRE 2009 ?**

On a déjà déboursé 61 M€ HT (le compte administratif au 31/12/2008 dit même 85 M€, mais on sait que , suite au compromis de résiliation du marché de FAYAT, celui-ci doit restituer 6,160 M€ HT) dont environ 30 M€ au groupement FAYAT sur lesquels seule une quinzaine de millions sont « réutilisables »: les terrassements, la dépollution, les fondations, une partie des études; le reste aura rétribué des prestations « perdues » : installations de chantier (à refaire par le futur « continuateur »), études d'exécution et de méthodes propres à l'entreprise, indemnités d'arrêt de chantier (2), etc.

Il faut donc, comme annoncé le 19 Décembre, reprendre toute la procédure de désignation du groupement qui assurera la construction du bâtiment et des abords

Echaudé par cette première expérience malheureuse de « **dialogue compétitif** » (qui n'était d'ailleurs pas obligatoire...), notre Maître d'Ouvrage (le Conseil Général) et son Maître d'Ouvrage Délégué (la SERL), persuadés que leur projet fait saliver d'envie les plus grands groupes de BTP de France et d'Europe, lance le **2 Mars 2009** un avis d'appel à candidatures :

AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

S.E. du Rhône et de Lyon, serl située 4 boulevard Eugène Deruelle
- B.P. 3099 - 69398 Lyon Cedex 03, agissant en tant que mandataire du
Département du Rhône, Contact : serl, 4 boulevard Eugène Deruelle - B.P.
3099 - 69398 Lyon Cedex 03, à l'attention de M. Eric BRASSART, directeur
général de la SERL, F-69398 Lyon Cedex 03. Tél. 04 72 61 50 00. Fax 04 72
84 24 61.

..... IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Restreinte

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

9 avril 2009 - 12:00.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 2 mars 2009

Hélas, trois fois hélas, il faut se rendre à l'évidence : c'est un échec !

Car, qui dit appel d'offres « **restreint** » suppose une pluralité de candidatures parmi lesquelles le Maître d'Ouvrage ne retiendra que les meilleures. Or **un seul groupement** (VINCI) répond qu'il est « intéressé » à étudier le dossier ... C'est le piège, car qui dit un seul interlocuteur signifie non seulement absence de concurrence mais aussi le peu d'enthousiasme de nos grandes entreprises nationales à aller se fourrer dans le « guêpier » de ce chantier techniquement hasardeux et contractuellement mal conduit!

Il faut donc changer de stratégie, donc de procédure : puisque la procédure de l'**Appel à Candidatures** ou **Appel d'Offres Restreint** (qui permet de sélectionner les candidats) a échoué (faute de candidats !), il est déclaré « sans suite » et l'on passe à l'**Appel d'Offres Ouvert** (sous-entendu « à tous ceux qui voudront bien répondre ...).

Dés le **30 Avril 2009**, la SERL fait paraître un nouvel Avis de Marché :

A partir de ce moment, les Entreprises intéressées doivent retirer le dossier de consultation auprès de la SERL .

Et le temps passe...

Malheureusement, il semblerait que l'élargissement de la consultation à « qui veut perdre des millions » ne rencontre guère plus de succès que la précédente !

Que faire ?

Sans doute appeler discrètement quelques groupes, connus sur la place, mais qui continuent à faire la sourde oreille, afin de susciter **au moins** une deuxième offres ...

Et pour « appâter » le client, on change la règle du jeu : **fin Juin** la SERL fait savoir :

CANOL

Dossier au 4 Mai 2010.doc

- qu'elle repousse la date de remise des offres **du 22 Juillet au 28 Août** ;
- que le règlement du prix de la charpente métallique (**environ 20 % du marché**) se fera au **bordereau** et non plus à forfait ;
- que la forme du groupement est laissée à la discrétion des concurrents !

On est en droit de supposer que ces nouvelles conditions d'appel d'offres ont (peut-être ?) été demandées par ce providentiel deuxième candidat tant espéré Mais ce n'est pas une supposition, puisque M. MERCIER l'a déclaré tout de go dans ses réponses aux Conseillers, le 4 Septembre dernier !

On est aussi en droit de se demander si la déontologie de la dévolution des Marchés Publics y trouve son compte ? Mais c'est pour le bon motif, n'est-ce pas ?

On peut tout autant s'étonner que cette pugnacité aboutisse à « dégotter » une offre **20 % moins chère** que celle du concurrent qui avait répondu au premier appel d'offres et qui connaît donc parfaitement le dossier (c'est parfois un handicap ...). Une différence de prix aussi « anormale » (on parle dans ce cas d'une offre « anormalement basse), bien que le contribuable ait « à priori » tout lieu de s'en réjouir, ne cache-t-elle pas en germes des réajustements et accommodements en cours d'exécution qui conduiront à gommer cet écart ?

Et pourquoi avoir modifié la forme que devait recouvrir le groupement en ne faisant plus de la **solidarité** entre les différentes sociétés du groupement une **obligation** ? Peut-être que notre outsider ne s'en sentait ni l'envie ni les moyens ? Mais c'est faire courir à ce projet si complexe un bien grand risque de ne pas arriver au terme en cas de défaillance d'une seule de ces entreprises. Ce sera au Maître d'Ouvrage de trouver un remplaçant, mais à quel prix ? Et qu'on ne nous dise pas que c'est parce que certains co-traitants sont européens : ils répondent par des filiales de droit français et, de toutes façons, quand on répond à un appel d'offres **en France** on est soumis au droit français.

Bien que, depuis le 19 décembre 2009 : Entrée en application du règlement Rome I : Désormais, **faute de stipulations contraires dans les marchés**, le droit français ne sera pas applicable aux constructeurs ressortissant de l'Union Européenne, tant en matière de responsabilité que d'assurance.

Les offres ayant été remises le 20 août, le Président convoque une Assemblée plénière publique le 4 septembre pour rendre compte du résultat des courses.

• 4 Septembre 2009

Exposé préliminaire de Mr. MERCIER :

*« J'ai provoqué cette réunion qui sera uniquement consacrée au chantier du Musée afin de vous **informer** sur le résultat de l'appel d'offres européen.*

Ce chantier fait l'objet d'articles en tous genres... Chacun est libre de penser, de dire et d'écrire ce qu'il veut... (S'agirait-il de CANOL ?) ,

J'ai accepté de repousser d'un mois la date limite de remise des offres à la demande d'un groupement (Léon Grosse ?) qui avait besoin de ce délai supplémentaire »

Sinon, il n'y aurait eu qu'une seule réponse : VINCI

Faut-il en déduire que Léon Grosse a été fortement sollicité pour répondre...?

« La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a accepté les deux offres au vu des capacités techniques et financières des groupements.

Les groupements sont constitués d'une entreprise française, Mandataire, et de co-traitants européens (allemand, belge, hollandais, autrichien...).

La CAO va maintenant examiner les offres dans le détail pour vérifier leur conformité au Cahier des Charges et poser toutes les questions nécessaires.

Elles rendra son verdict fin Octobre et je ferai une réunion pour vous en donner le résultat.

VINCI a répondu à 118 282 000 euros HT et EGLG à 99 450 000.

Nous allons être très attentifs à ce que les candidats auront répondu en matière d'Assurance en RCD, qui doit être incluse dans leur prix.

QUE RESTE-T-IL A PAYER ?

Le bâtiment : environ 100 ME (ce qui suppose que l'offre la moins disante soit conforme)

Les lots secondaires : 34 ME

Les prestations intellectuelles : 19 ME

La SERL : 4,5 ME

Scénographie - Equipements : 9,5 ME

Les aléas (précaution..) : 8 ME

Soit, au total, environ 175 ME HT

« Nous avons en caisse pour ce projet, 137 ME (placés) et nous avons un gros patrimoine foncier et immobilier inutilisé, par suite de réorganisation (SDIS) ou autre. Nous allons donc faire un programme de cessions pour 38 à 40 ME et nous disposerons ainsi d'environ 180 ME pour financer le projet.»

§§§§§§§§

LES QUESTIONS

Contraintes environnementales :

CANOL

Dossier au 4 Mai 2010.doc

- panneaux solaires en toiture
- géothermie par les fondations

Comment être à l'abri des aléas ?

- *« nous avons traité à prix forfaitaire »* (c'est une illusion ! Cela suppose qu'il n'y ait plus la moindre modification en cours de réalisation par rapport aux documents du dossier d'appel d'offres, qui se doit donc d'être d'une précision extrême, ce qui totalement impossible dans ce type de projet ! Une entreprise un peu « retard » se délecte d'un marché à forfait...)

RIVALTA :

- *confirme son total accord sur le principe du projet*
- *refuse une éventuelle déqualification architecturale pour des raisons de coût* (idem pour le groupe communiste)
- *s'inquiète de l'absence de solidarité entre les entreprises à l'intérieur des groupements : MERCIER lui répond que c'est conforme au RPAO et que c'est la conséquence de l'appel d'offres « européen » : les législations (entre autres en matière d'assurances) seraient trop différentes pour pouvoir exiger la solidarité entre les membres du groupement.*
- *soulève le problème de la Responsabilité Décennale au sujet des fondations qui auront été réalisées par BEC...*
- *MERCIER répond que l'idéal aurait été que le chantier se poursuive avec un groupement ayant le même assureur que BEC, mais ce n'est le cas que pour un seul des deux candidats, ce qui rend l'option impossible. Alors, on verra....*
- *Cette question de l'assurance sera un critère de choix important ; son coût est inclus dans les offres jusqu'à certains seuils (?) et le complément sera souscrit par le CG.*

PELAEZ :

- *Cette affaire est un imbroglio,*
- *Bien que d'accord sur le principe, on doit se poser la question : est-ce raisonnable ? Est-ce acceptable ?*
- *Rappelle qu'à la première délibération le projet avait été évalué à 60 ME et qu'aujourd'hui, compte tenu des 61 ME déjà payés, on va dépasser les 230 !*
- *MERCIER répond qu'à la première estimation, il n'y avait pas d'architecte (...) et que c'est normal que le projet ait évolué .*

Voilà l'état de la question au **4 Septembre 2009**.

Il nous faut maintenant attendre fin Octobre, début Novembre pour connaître l'heureux (?) élu.

Bien que pour **M. MERCIER** la cause semble entendue, puisque qu'il a déjà fait ses comptes avec l'offre du moins-disant.

Et pourtant, comme disait MR. TERRACHER le 19 décembre 2008 :

*"le bâtiment est tout à fait faisable et le cabinet d'architectes très compétent ! Les difficultés proviennent de l'incompétence du pilotage, réparée aujourd'hui par la nomination d'un vrai chef de projet, et **par un mauvais choix du constructeur : le choix du moins-disant n'était pas le bon choix !** »*

SERAIT-ON PRET A RECOMMENCER ?

Et bien, il semble que non.

• **LE 23 NOVEMBRE 2009**

La SERL, Maître d'Ouvrage délégué qui a étudié « soigneusement » les offres des deux candidats, déclare qu'elles sont toutes deux « irrégulières et inacceptables » et qu'il va falloir négocier avec les deux candidats.

Le profane pourrait s'étonner que l'on puisse « négocier » sur des offres « irrégulières et inacceptables » mais le Code des Marchés Publics définit ce qu'il faut entendre par « irrégulière ou inacceptable », et le but de la négociation est justement de permettre aux candidats de les corriger ou compléter pour les rendre régulières et acceptables au terme de la négociation. Il faudra que la négociation respecte les principes d'égalité et de transparence.

L'offre de VINCI a été jugée irrecevable pour cause « d'irrégularité juridique » ; en fait, le leader du BTP, qui n'est pas un enfant de cœur, n'a pas voulu se laisser piéger sur le problème, toujours aussi mal défini, de l'Assurance en Responsabilité Décennale en acceptant des clauses qui mettraient l'entreprise sous la coupe de l'arbitraire du maître d'ouvrage; il a donc proposé une couverture dûment replacée sur le marché (étroit) de la réassurance, ce qui n'est sans doute pas le cas de son concurrent, lequel compte, peut-être, faire passer une solution plus aléatoire ou fantaisiste.

Quand on sait que la prime demandée par les assurances pour une couverture du risque conforme aux exigences du Code Civil (art. 1792 et suivants) s'élève à 17 M€, on peut comprendre que l'écart entre les deux offres puisse atteindre les 20 M€ .

D'autant que celle du groupement Léon GROSSE est, de plus, manifestement insuffisante techniquement en matière d'étanchéité des parties vitrées.

Alors on donne jusqu'au **15 Décembre** aux deux candidats pour revoir leur copie et la rendre, si possible, plus conforme au Cahier des Charges.

Le CG et la SERL se donne jusqu'au **15 Janvier 2010** pour examiner ces nouvelles offres et négocier et renégocier avec les entreprises pour essayer de finaliser une offre satisfaisante pour le Maître d'Ouvrage.

Le **4 Décembre 2009** la Commission Permanente avait jugé bon, à la demande du Président, de « mouiller » les élus en les faisant participer à la négociation.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DÉCIDE :

de donner acte à son président de sa décision de faire participer à la négociation les élus désignés ci-dessous :

- M. Maurice CELLIER, Conseiller général du canton de Saint-Symphorien-sur-Coise,*
- M. Jacques LARROCHETTE, Conseiller général du canton de Tarare,*
- M. Éric PONCET, Conseiller général du canton d'Écully,*

- M. Bernard RIVALTA, Conseiller général du canton de Villeurbanne Nord,
- M. Jean-Pierre FLACONNÈCHE, Conseiller général du canton de Lyon X,
- M. Martial PASSI, Conseiller général du canton de Givors,
- M. Gilles BUNA, Conseiller général du canton de Lyon II.

• LE 15 JANVIER 2010

Le Président MERCIER rend compte de la décision de la Commission « ad hoc » de contracter avec le groupement VINCI pour le lot GROS ŒUVRE, l'environnement et les abords.

Le choix s'est porté sur VINCI, malgré une offre supérieure de plus de 6 M€ HT à celle de GROSSE pour trois raisons :

- techniques : l'étanchéité des parties vitrées est beaucoup mieux assurée dans la solution VINCI et la couverture est en inox ;
- formelle : le groupement VINCI est « **solidaire** » ce qui garantit le Maître d'Ouvrage en cas de défaillance d'un des co-traitants, ce qui n'est pas le cas de GROSSE ;
- enfin VINCI reprend sans aucune réserve les fondations existantes.

Le montant de l'offre forfaitaire est de **106.9 M€ HT** et le délai, pour ce gros œuvre, de 39 mois à compter de la notification du marché.

(Compte tenu du délais de mise au point du marché, des délais pour les autres lots, du déménagement et de l'installation des collections, on ne voit pas l'inauguration avant le 8 Décembre 2013).

Quelques conseillers interviennent sur invitation du Président :

CHARMOT: **s'abstiendra** car *«il craint une hausse importante des coûts et des délais, compte tenu du contexte difficile.»*

BUNA : *« Il faut attribuer le marché (à VINCI) mais être très vigilant vis à vis du Maître d'œuvre pour ne pas retomber dans les erreurs passées. Attend la réalisation (?) .»*

PONCET : **s'abstiendra** car, lui aussi, a des inquiétudes sur la garantie des coûts et des délais. De plus, il est en désaccord sur la décision d'attribution du marché (à VINCI, pas moins disant).

RIVALTA : Comme d'habitude, partisan enthousiaste du projet car **«il faut en sortir par le haut »**. Soutient le choix de VINCI, bien que plus cher, car plus « rassurant » à tous points de vue (technique, garantie, etc.).

Lyon a besoin de cet équipement de stature internationale, tout comme Bilbao a le sien !

GUILLOTEAU : **s'abstiendra**. Repose la question : faut-il continuer ou pas ? Dit qu'il y a des contribuables (CANOL ?) réticents à donner quitus de la gestion du projet et à allonger encore plus de 106 M€ , voir beaucoup plus . Faut-

il engager autant d'argent au niveau du seul Conseil Général pour un équipement essentiellement lyonnais ? (Cette remarque lui vaudra une volée de bois vert pour un soi-disant mépris du degré de culture des populations rurales...).

PIGNARD : reprend l'historique depuis 1994 pour féliciter tous ceux qui ont concouru à l'avènement de cette grande œuvre !

Cinq autres conseillers ont fait connaître leur approbation de la poursuite du projet et du choix de VINCI .

Le Président a conclu la séance en se félicitant d'être de ceux qui soutiennent et font avancer de grands projets comme LESLY, le TOP et quelques autres.

Pour le financement, pas de problème : on a 19.9 M€ en avance de trésorerie à la SERL (et pourquoi donc ?), 82 M€ placés en bons du Trésor et des terrains que la Courly veut bien racheter pour 14 M€ ! Il n'y aura donc pas lieu d'augmenter en quoi que ce soit les impôts. Et pour les frais de fonctionnement, il ne voit pas où est le problème : **on les a déjà !**

Le Président fait procéder au vote à mains levées en posant la question : « qui est POUR ? ». Une forêt de mains se lèvent et il s'abstient de poser les deux autres questions rituelles ...

Conclusion : « **Le rapport est adopté** »

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

C – LA GARANTIE EN RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

\$

• CCAP du 15 Avril 2004 :

L'article 1-4 le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), applicable aux 18 lots du Domaine B (ouvrages et équipements fonctionnels du bâtiment), découpe chacun des marchés en deux tranches :

- une tranche **ferme** représentant le coût des travaux à réaliser **hors coût** de la Responsabilité Civile Décennale (RCD) ;

- une tranche **conditionnelle** représentant le **coût** de cette assurance si le Maître d'Ouvrage (MOa) **ne souscrit pas une police unique de chantier** (PUC).

Une PUC regroupe :

- l'assurance Dommage Ouvrage (DO) de préfinancement (des conséquences d'un sinistre) pour le compte du MOa;

- l'assurance de RCD obligatoire des constructeurs.

Dans cette configuration, le marché de l'assurance (et de la ré-assurance) est sollicité **une seule fois** pour le montant envisagé (soit environ 180 M€ au titre de cette opération).

On constate donc qu'à ce stade, c'est-à-dire au moment où il lance la consultation des entreprises, le MOa ne sait pas s'il souscrira ou non une PUC.
Pourquoi ?

Cette incertitude se confirme dans l'article 10-2 traitant des assurances : ignorant totalement les prescriptions édictées dans l'article 1.4 ci-dessus, le CCAP demande aux entreprises de justifier "d'une assurance couvrant leur responsabilité civile décennale (RCD)...conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil précisant qu'elles devront *"souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération"*.

Rappel:

En l'état de la législation en vigueur à cette date cela signifie que **chaque entreprise** est tenue de s'assurer (donc de trouver un assureur) à hauteur de la **valeur totale** de l'ouvrage, **soit environ 180 M€**, sans compter les frais de déblaiement, en cas d'effondrement, et les préjudices immatériels...

Les concurrents se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes de cet article 10-2, compte tenu de l'énormité des sommes en jeu, donc de répondre à l'appel d'offres pour fin avril 2005, un des groupements en lice provoque une réunion avec le MOa délégué (la SERL).

Réunion du 11 février 2005.

En préambule, le MOa reconnaît " *l'impossibilité pour le Maître d'ouvrage de souscrire une PUC pour cause d'indisponibilité du marché* " et , en conséquence, il " *envisage de supprimer (le concept) de tranche ferme et de tranche conditionnelle et que les constructeurs devront, selon la procédure habituelle, remettre un prix comprenant le coût de l'assurance obligatoire de RCD* ".

En clair, le MOa dit aux concurrents: " moi, maître d'ouvrage **public**, avec tous les moyens dont je dispose, je suis incapable de souscrire une PUC c'est-à-dire de mobiliser **une fois** 180 M€ sur le marché des assurances (et de la réassurance). Je ne sais pas résoudre le problème posé par mon projet, alors, résolvez le vous-mêmes et trouvez X fois 180 M€ sur ce marché ! "

Au mieux, c'est Gribouille ! Au pire...?

Nous voilà devant un MOa **public** qui, constatant qu'il ne parvient pas à mobiliser **une fois** 180 M€ **pour l'ensemble** des constructeurs qui concourront à la réalisation du projet, renvoie le problème sur les entreprises, multipliant la demande de capitaux à mobiliser par le nombre d'entreprises intervenantes !

Bien évidemment, les entreprises exposent au MOa l'impossibilité pour elles de résoudre un tel problème :

- chaque entreprise est assurée en RCD pour un montant maximum de sinistre, bien loin des sommets atteints par une telle opération;

- par suite de **l'inopposabilité aux tiers** des plafonds de garantie (Cour de Cassation; les rapports assureur/entreprise étant de droit privé), les assureurs sont amenés à retarder aux entreprises le risque à concurrence de la valeur de l'ouvrage ;

- l'assureur en décennale de **chaque** constructeur doit donc, pour se réassurer, mobiliser des capitaux correspondant à la valeur de l'ouvrage ;
- or le marché de la réassurance (pas plus de 3 à 4 assureurs) est complètement asséché suite à deux sinistres extrêmement importants survenus ces dernières années (aéroport de Roissy CdG et Grand Littoral).

Alors, que faire ?

Les entreprises proposent au MOa de souscrire lui-même une police complémentaire d'ouvrage, assortie d'une dommage ouvrage (DO), bien que non obligatoire dans le cas d'un MOa public mais **toujours demandée par un assureur** : cette police décennale, qui intervient **après** épuisement des montants de garantie des polices RCD de chacun des constructeurs, permet d'avoir, **collectivement**, un montant unique de garantie à hauteur du montant du chantier.

Un assureur présent à la réunion précise que l'aptitude à trouver de la "capacité d'assurance" pour cette solution est toutefois **tributaire d'une validation technique du projet** !

Tiens, tiens ... Y aurait-il un doute ?

A tout hasard, et pour le cas, sans doute fort improbable, ou aucun assureur n'accepterait de couvrir le risque décennal de l'opération (mais pourquoi donc ?) , **une solution totalement illégale** (cf. Cour de Cassation ci-dessus) est toutefois suggérée : monter un schéma spécifique d'assurance de dommage, type multirisques, avec **limite contractuelle d'indemnité et abandon de recours** (mais cela ne sera possible que si c'est le Maître d'Ouvrage qui souscrit une PUC).

Nous verrons plus loin que l'illégalité de cette "suggestion" ne saurait faire reculer un Maître d'Ouvrage Public décidé ; c'est très simple : **il suffit de changer la loi** !

A la suite de cette réunion du 11/02/05, qui a eu le grand mérite de mettre en lumière certaines "lacunes" de l'équipe MOa/MOa délégué/Moe en matière de gestion d'un projet de cette ampleur, cette dernière reconnaît son incapacité à résoudre le problème et demande aux concurrents le 17 Février " *d'établir tout système qui permette de disposer d'une garantie correspondant au sinistre maximum possible en termes de responsabilité découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.* "

Ils devront préciser:

- le mode d'établissement du prix de la tranche conditionnelle ;
- l'échéancier de paiement ;
- les modalités de couverture et de mise en jeu des garanties. "

Ces propositions seront reprises dans l'annexe III d'un **nouveau CCAP propre au lot Génie Civil (GE 1) en date du 3 Mars 2005** intitulée "Assurance Complémentaire de Responsabilité Civile Décennale".

CCAP du 3 Mars 2005 :

Le nouvel article 1.4, relatif au découpage en tranches (ferme et conditionnelle), stipule dorénavant :

- la tranche ferme **plafonne à 8 M€** le montant de l'obligation d'assurance en RCD que devront souscrire les titulaires des lots du domaine B. Ce montant est **fixé unilatéralement par le MOa**, la tranche "conditionnelle" devient la souscription **par le lot GE1, et pour l'ensemble des entreprises de ce lot**, de l'assurance complémentaire **au delà de 8 M€**.

Toutefois, sans doute conscient que son "montage" n'est peut-être pas sûr d'arriver à terme, le MOa ouvre une porte de sortie : si on ne peut pas "affermir" la tranche conditionnelle, et bien le MOa mettra en place un "**système**" (?) qui permettra "de garantir les conséquences pécuniaires....." *au delà de l'intervention des assurances de la tranche ferme* ".

On commence à subodorer que le MOa a peut-être une idée pour se sortir de ce mauvais pas...

En effet, sans prévenir les fédérations professionnelles, un projet de loi légalisant des plafonds en matière d'assurance RC décennale a été déposé le **18 décembre 2006 par le sénateur Michel Mercier**, et adopté en première lecture par le Sénat, siégeant en **séance de nuit, le 19 décembre 2006**.

Il a été examiné et approuvé **le lendemain même** en commission mixte paritaire, puis **voté définitivement le 30 Décembre 2006 (JO du 31/12/06)**.

En QUATRE JOURS Monsieur le Président du CG a résolu son problème !

Ce qui implique, en fait, qu'en cas de sinistre (effondrement ou autre) d'un coût supérieur au plafond assuré (on parle de 40 millions d'euros) **CE SONT LES CONTRIBUABLES QUI PAIERONT LE SURPLUS !**

MERCI Monsieur MERCIER.

• MISE A JOUR AU 20 SEPTEMBRE 2009

Qu'en est-il à ce jour de ce problème ?

Le CCAP du dernier appel d'offres semble avoir fait, dixit M. MERCIER le 4 Septembre 2009, une espèce de cote mal taillée :

- les entreprises du GEA, ex GE1, (bâtiment et abords) s'assurent elles-mêmes et individuellement jusqu'à un montant de 10 M€ ;
- de 10 à 40 M€, le Conseil Général souscrit, à ses frais donc à celui des contribuables, une **Couverture Collective en Responsabilité Civile Décennale** ;
- au-delà, et bien, **EN CAS DE SINISTRE SUPERIEUR A 40 M€, C'EST ENCORE LE CONTRIBUABLE QUI SUPPORTERA LE COUT DU DEPASSEMENT !**

Quand on sait que l'opération dépassera allègrement les **260 M€**, on est en droit d'espérer que **TOUS** les acteurs du projet soient à la hauteur de sa complexité ...

Dans son rapport au CG du 4 Septembre 2009 M. MERCIER déclare :

« Parallèlement, nous avons poursuivi la concertation avec les assureurs dans le but d'obtenir une garantie décennale pour le projet, plafonnée à 40 M€, **comme la loi et la jurisprudence nous y autorisent**. Ainsi, les assureurs ont admis la possibilité pour le Département de souscrire une police d'assurance complémentaire de groupe afin de garantir ce risque au-delà du montant garanti par les assurances des constructeurs.

Jamais aucune LOI n'a dispensé qui que ce soit de se conformer aux prescriptions d'ordre public des articles 1792 et suivants du Code Civil qui NE LIMITENT PAS LA RESPONSABILITE des constructeurs. Dire aux concurrents qu'il leur suffit de s'assurer à hauteur de 40 M€ leur fait courir un risque : qu'en cas de sinistre dans les dix ans suivant la réception des travaux, les avocats du Maître d'Ouvrage ressortent l'article 1792-5 et demandent aux constructeurs d'assumer leurs responsabilités !

Et pourtant, le décret du 22 décembre 2008, pris en application de la loi du 30 Décembre 2006 et publié au JO du 31 décembre 2008, stipule :

Les limitations autorisées d'assurances

En matière de police DO et RC décennale, l'article R 243-3. -1 du Code des assurances précise que le montant des garanties des contrats d'assurances doit couvrir les constructeurs à hauteur d'un montant minimum par ouvrage.

Il ne peut être inférieur au coût total déclaré de la construction par le maître d'ouvrage ou à la somme de 150 millions d'euros, si ce coût déclaré est supérieur à cette somme.

L'obligation d'assurance (hors habitation) est donc désormais plafonnée à 150 millions d'euros. Elle pourra éventuellement être modifiée par arrêté selon l'évolution du marché de la réassurance construction.

Il est exact que ce décret concerne les **marchés privés**, mais les Polices d'assurances des Entreprises avec leurs assureurs sont aussi de droit privé !

En matière de **marché public**, c'est une jurisprudence **punctuelle** du Conseil d'Etat qui «permet de penser» qu'il est possible, pour une **personne publique** de déroger **contractuellement** à l'article 1792-5.

On trouve donc dans l'additif au CCAP du nouveau marché, article 9-7 Assurances, que «le **plafond de responsabilité** des constructeurs sera limité à 40 millions d'euros HT et l'application de ce plafond s'entendra **par sinistre et pour l'ensemble des intervenants**».

4800	288	Bâtiment	72 931 610 €	182 988 000 €	193 482 459 €	88 414 681 €
		TOTAL BATIMENT	72 931 610 €	186 883 544 €	197 628 003 €	95 593 188 €
		Dépassement		156%	171%	31%
4800	488	Exposition de synthèse et référence		1 380 000 €	1 380 000 €	15 033 €
4800	489	aménagements pour les services		1 050 000 €	1 050 000 €	0 €
4800	490	équipement expositions		3 600 000 €	3 600 000 €	701 688 €
4800	491	participations extérieures		1 380 000 €	1 380 000 €	0 €
4800	492	Centre de conservation des collections			1 500 000 €	0 €
4800	619	Travaux de sécurité			205 408 €	201 928 €
4800	659	collections		2 187 350 €	2 312 350 €	2 061 472 €
4800	684	acquisition d'un dinosaure		1 200 000 €	1 200 000 €	1 100 000 €
4800	771	Matériel et mobilier			100 000 €	0 €
4800	87	Achats d'instruments d'équipement			203 573 €	89 274 €
4800	310	Musée des cultures du monde			1 371 994 €	1 371 308 €
4800	492	Centre de conservation			1 500 000 €	0 €
4800	619	Travaux de sécurité			205 408 €	201 928 €
4800	9	Matériel et mobilier			56 515 €	56 324 €
		TOTAL	72 931 610 €	197 680 894 €	213 693 251 €	101 392 143 €
		Dépassement		171%	193%	39%

Nous avons inséré un sous-total « bâtiment », de façon à permettre la comparaison avec les chiffres communiqués aux élus du conseil général lors des délibérations.

Il est à noter que, lors des délibérations votées, les montants mentionnés par les rapporteurs sont généralement hors taxes, sans que ce soit précisé, ce qui prête à confusion. Ces montants étaient les suivants :

- **17 juillet 2000 : 400 000 000 F (61 M€)**, soit 72 931 000 € TTC, hors aménagements extérieurs, abords et parkings

- **30 juin 2006 : 152 934 956 €**, soit 182 910 200 € TTC. Cette somme correspond seulement au coût du bâtiment, alors que le budget 2006, voté le 31 mars 2006, donc préalablement à cette délibération, indiquait déjà un total de 193,7 M€ !

- **10 décembre 2007 : 161 774 631 €**, soit 193.482.459 € TTC, alors que le budget supplémentaire 2007, voté le 20 juillet 2007, prévoyait déjà un montant total de dépenses de 197,7 M€.

Au **31 décembre 2008**, selon les comptes approuvés le 12 juin 2009, le budget du Musée s'élevait à 213.693.251 TTC, soit **178.673.000 € HT**.

Les sommes déjà dépensées, crédits de paiement réalisés, s'élevaient à 101 392 143 € TTC, soit **84.776.036 € HT**.

Comme Monsieur MERCIER a dit le 4 septembre que le Musée allait encore coûter 175 millions d'euros (au minimum, puisque il n'a pris en compte que l'offre la plus basse !), si elle se réalise, cette « folie » coûtera au total un minimum de

85 +178 = 263 millions d'euros H.T.

(hors révisions de prix, avenants et réclamations éventuelles)

le 15 Janvier 2010

M. MERCIER maintient le cap des 175 M€ HT de « reste à dépenser » pour finir le Musée, au prix d'une astuce peu élégante : entre le 4 septembre 2009 et le 15 janvier 2010, les « aléas » ont fondu de **8 M€ à 460 K€ révisions incluses !**

Sachant que le délais est de plus de trois ans à compter de la notification, il y a fort à parier que cette somme s'avère, UNE FOIS DE PLUS, sous-évaluée !!!

Estimation du coût d'exploitation du Musée des Confluences

Il n'est malheureusement pas prévu que ce Musée soit rentable, c'est-à-dire que le coût de sa construction puisse être amorti par des recettes supérieures à ses frais d'exploitation.

Il n'est pas non plus envisageable que le coût d'exploitation de ce musée soit compensé par les recettes. A titre de comparaison, **la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris** avait en 2007 un budget de 114 M€ et ses ressources propres provenant de la billetterie, des ventes d'ouvrages, du centre de congrès et des différents partenariats s'élevaient à 21,1 M €. **L'Etat, qui finance ce musée, le subventionne à hauteur de 88,8 M€ chaque année !**

En ce qui concerne le coût d'exploitation du **Musée des Confluences**, l'estimation donnée le 30 juin 2006 s'élevait à **15.000.000 € par an**, dont 2.800.000 € de recettes. Comme le Museum coûte actuellement 6.500.000 € par an, l'exploitation du Musée des Confluences générerait un **surcoût de 5.700.000 € chaque année.**

Monsieur MERCIER a dit le 4 septembre 2009 que le coût d'exploitation serait de 13 millions d'euros... mais n'a pas précisé si c'était le déficit total annuel dont il parlait... ou s'il s'agissait d'un déficit supplémentaire et qu'il fallait lui ajouter les 6,5 millions d'euros que coûte le Museum, soit un coût annuel de 19,5 M€.

Nous avons également appris avec satisfaction qu'il n'y avait pas lieu de se soucier du coût de fonctionnement du future Musée. En effet, ce coût est déjà en vigueur

actuellement, sans pour autant dévoiler quel est son montant. C'est donc avouer que les contribuables payent déjà, et **depuis combien de temps** (?) le coût de fonctionnement d'un équipement qui n'existera que dans QUATRE ANS !

Devant cette gabegie , CANOL a décidé de baptiser ce projet :

« la Folie Confluences »